

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] contribution enquête publique  
Date : Wed, 15 Dec 2021 14:33:35 +0100  
De :  
Répondre à :  
Pour : ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr  
Copie à :

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint notre contribution à l'enquête publique pour le projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Champ de la Vallée » commune de Corquoy.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement,

\*Justine MOUTIER\*

/Directrice/

Sign-complete

\*/Nature 18 - Association de protection de la nature et de l'environnement dans le Cher/\*

<[https://www.avast.com/sig-email?utm\\_medium=email&utm\\_source=link&utm\\_campaign=sig-email&utm\\_content=emailclient](https://www.avast.com/sig-email?utm_medium=email&utm_source=link&utm_campaign=sig-email&utm_content=emailclient)> Garanti sans virus. [www.avast.com](https://www.avast.com) <[https://www.avast.com/sig-email?utm\\_medium=email&utm\\_source=link&utm\\_campaign=sig-email&utm\\_content=emailclient](https://www.avast.com/sig-email?utm_medium=email&utm_source=link&utm_campaign=sig-email&utm_content=emailclient)>

<#DAB4FAD8-2DD7-40BB-A1B8-4E2AA1F9FDF2>



## Enquête publique relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque lieu-dit « Champ de la Vallée » commune de Corquoy 16 novembre- 17 décembre 2021

*Remarque : les renvois aux documents (en vert) correspondent à la pagination des PDF mis en ligne sur le site de la Préfecture du Cher et non à la pagination des documents écrits.*

Après lecture du dossier porté à enquête publique, l'association Nature 18, association départementale de Protection de la Nature et de l'Environnement souhaite apporter les remarques suivantes.

L'étude d'impact ([document 2.1](#)) qui ne comporte pas moins de 201 pages repose sur une contradiction permanente entre la richesse de la biodiversité environnante et la relative pauvreté de la parcelle concernée par le projet (parcelle D 153 d'environ 8 ha). L'étude préalable agricole ne dit pas autre chose : « [Le projet photovoltaïque de Corquoy est situé dans un environnement écologiquement riche.](#) » ([document 4.2 p.12](#))

La surface qui sera couverte de panneaux (surface projetée au sol) s'élève à 4,17 ha sur un total de 7,87 ha ([document 4.1 p.29](#)), soit 53%. C'est nettement supérieur aux préconisations (30 à 40% maximum) pour que l'impact sur la flore soit limité.

L'étude recense (comme exigé par les textes) les nombreux zonages protégeant ou mettant en exergue la biodiversité riche de cette zone dans un périmètre de 5 km ([document 2.1 p. 48 et 52](#)):

- 10 ZNIEFF de type I
- 2 ZNIEFF de type II
- 1 site Natura 2000 « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne »
- 1 réserve de biodiversité intégrale
- 1 ENS
- 1 site du Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre- Val de Loire

De plus, la consultation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique montre que la parcelle appartient à trois sous-trames au titre de corridors écologiques ([document 2.1 p.55 à 57](#)):

- Sous-trame des milieux boisés
- Sous-trame prioritaire des pelouses et lisières sèches sur sols calcaires
- Sous-trame prioritaire des pelouses et landes sèches à humides sur sols acides

Quand on connaît l'importance de ces corridors et de leur préservation pour la bonne conservation des espèces animales et végétales dans un cadre plus général de perte de

biodiversité et de déclin généralisé des espèces, on comprend que c'est incompatible avec ce projet.

« Cette parcelle n'a pas été intégrée par les auteurs des prospections naturalistes dans cet ensemble de sites remarquables. » Cette remarque tirée de l'étude pédologique (document 4.2 p.5) ne suffit pas à justifier une absence d'intérêt de biodiversité, d'autant que nombre de ces zonages ont été réalisés à l'époque où la parcelle était encore cultivée (jusqu'en 2013) et que son statut actuel de jachère (classée Surface d'Intérêt Ecologique au titre de la déclaration PAC de l'exploitant) (document 4.1 p.26) explique sa richesse actuelle acquise au cours de ces 8 ans sans cultures.

Le fait qu'elle soit difficilement cultivable (conclusion de l'étude pédologique) (document 4.2 p.11) ne justifie en rien le projet photovoltaïque. De plus, l'étude pédologique n'a pas à prendre position sur la viabilité du projet ni à émettre un point de vue sur la future biodiversité de la parcelle : « L'introduction du pâturage ovin de longue durée sans apports d'intrants est cohérent avec les enjeux éco-biologiques de ce secteur et favorisera vraisemblablement davantage de diversité biologique à moyen et long terme. » (document 4.2 p.5)

#### Inventaires faune et flore :

Nous ne reviendrons pas sur les nombreuses critiques émises par la MRAE (document 6.1) que nous partageons totalement. Elles mettent parfaitement en lumière les faiblesses de cette étude destinée à justifier la pertinence du lieu choisi.

Si des inventaires complémentaires ont été réalisés cette année (mais non intégrés dans l'étude d'impact), comme par hasard, « quelques jours avant la sortie du 29/04/2021, la prairie présente dans la zone d'étude a été fauchée à ras, ce qui limite fortement le nombre d'espèce observées (faune et flore) » (document 6.2 p.5). Quel manque de chance !

Heureusement, la base de données en ligne Faune-Cher de Nature 18, mise en place en 2013 ([www.faune-cher.org](http://www.faune-cher.org)) apporte des compléments non négligeables, notamment sur les espèces de rhopalocères (papillons de jour). On constate donc que, au-delà des 25 espèces : 23 rhopalocères et 2 hétérocères (papillons de nuit) recensées en 2018 (document 2.1 p.70), auxquelles s'ajoutent 6 nouvelles espèces vues en 2021 (5 rhopalocères et 1 hétérocère) (document 6.2 p.5), la base de données Faune-Cher nous indique :

2 juillet 2018 :

Moyen nacré	<i>Fabriciana adippe</i>	1 individu	ZNIEFF
Miroir	<i>Heteropterus morpheus</i>	1 individu	ZNIEFF / VU (LRR)
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>	2 individus	
Silène	<i>Brintesia circe</i>	1 individu	
Point de Hongrie	<i>Erannis tages</i>	1 individu	
Grand nacré	<i>Speyeria aglaja</i>	2 individus	ZNIEFF

12 juillet 2020 :

Moyen nacré	<i>Fabriciana adippe</i>	5 individus	ZNIEFF
Grand nacré	<i>Speyeria aglaja</i>	5 individus	ZNIEFF



Association de protection de la nature et de l'environnement dans le Cher

Piéride de la moutarde	<i>Leptidea sinapis</i>	1 individu	
Machaon	<i>Papilio machaon</i>	1 individu	
Mégère/Satyre	<i>Lasiommata megera</i>	1 individu	
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>	15 individus	

26 juillet 2020

Machaon	<i>Papilio machaon</i>	2 individus	
Sylvain azuré	<i>Limenitis reducta</i>	1 individu	
Souci	<i>Colias crocea</i>	1 individu	
Mélitée des scabieuses	<i>Melitaea parthenoides</i>	2 individus	ZNIEFF / EN (LRR)
Grand nacré	<i>Speyeria aglaja</i>	1 individu	ZNIEFF
Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i>	1 individu	

Soit 13 espèces de rhopalocères supplémentaires...

On arrive donc à un total de 41 espèces, ce qui montre bien l'intérêt de biodiversité de cette parcelle. Et nous n'insisterons pas sur certaines erreurs de taxonomie, difficilement excusables venant d'un cabinet d'études. Dommage également que des prospections hétérocères n'aient pas été réalisées (sous forme de chasses de nuit).

Concernant les chiroptères, il semble y avoir incompatibilité entre le tableau ([document 2.1 p.117](#)) qui conclut que seulement 2 espèces présentes sur le site sont inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats/Faune/Flore alors que le tableau ([document 2.1 p.70](#)) montre la présence de 3 autres espèces Annexe II :

- Petit rhinolophe
- Grand rhinolophe
- Barbastelle d'Europe

Concernant les oiseaux, « la majorité des espèces utilisent la zone d'étude pour s'alimenter » ([document 2.1 p.70](#)). Est-ce suffisant pour affirmer dans la conclusion : « Au vu de ces éléments, l'enjeu pour ce groupe est considéré comme modéré. » alors qu'on note ([document 2.1 p.69-70](#)) :

- 33 espèces protégées
- 3 espèces d'intérêt communautaire
- 5 espèces « Vulnérable » et 5 « Quasi menacé » sur la Liste Rouge française
- 3 espèces « Vulnérable » et 5 « Quasi menacé » sur la Liste Rouge de la Région Centre-Val de Loire

Concernant les orchidées, une seule espèce vue en 2018 mais, suite aux demandes de la MRAE, une nouvelle phase de prospections en 2021 a permis de noter ([document 6.2 p.2](#)):

- Orchis bouc
- Orchis pourpre
- Orchis abeille (en fait *Ophrys abeille* – *Ophrys apifera*)

- Céphalanthère rouge
- Orchis moucheron (espèce déterminante ZNIEFF)

On s'étonne qu'autant d'espèces aient été oubliées en 2018 !

### Séquence E.R.C.

#### Eviter :

- La variante 1 prévoyait d'équiper en panneaux l'ensemble de la surface de la parcelle. La variante 2 réduit le projet... d'une dizaine de panneaux (soit environ 0,15 ha) ! Peut-on appeler cela « Eviter » ? (document 2.1 p.99)
- Pas d'éclairage permanent. (document 2.1 p.120) On se demande quelle en serait l'utilité ! Le porteur de projet doit s'engager sur **aucun** éclairage (sauf nécessité d'intervention nocturne).
- Evitement de destruction d'orchis pyramidal (sans parler des autres espèces d'orchidées découvertes dans l'étude complémentaire de 2021). Les engins de chantier vont-ils faire du gymkhana ? Ce n'est pas très sérieux de mettre en avant une telle mesure. Et qu'en sera-t-il des 6 autres espèces trouvées en 2021 ?

#### Réduire :

Les orchidées sont des plantes appréciant les bords de haies (document 2.1 p.122). Sur quelles études repose cette affirmation ? De même, écrire que l'orchis pyramidal est une plante de mi-ombre est une affirmation gratuite (document 2.1 p.120). Par contre, c'est bien pratique pour justifier le projet... et totalement contredit par la cartographie de 2021 (document 6.2 p.4).

#### Compenser :

Ici, bizarrement, on ne parle pas de compensation mais d'accompagnement. Il est vrai que compenser en gardant en milieu ouvert une zone de 1635 m<sup>2</sup> (document 2.1 p.122)... Sachant que le coût est estimé à 200€/ha/an (document 2.1 p.125), on arrive à une dépense d'environ 32,70 € par an. Le porteur de projet ne devrait pas se ruiner ! On comprend mieux l'utilisation du terme « Accompagnement ». Et c'est la seule dépense induite par la séquence E.R.C. Il n'est nullement étonnant que cet aspect du projet ait été tant critiqué par la M.R.A.E.

### Volet agricole :

Ce projet a reçu un avis négatif de la CDPENAF (document 5.6) et de la Chambre d'Agriculture du Cher (document 5.4) pour la faiblesse du volet agricole. Il est toujours possible d'écrire que « la Charte « Agriculture, territoire et urbanisme » citée par la MRAE n'a aucune valeur juridique » (document 6.2 p.8). Mais alors pourquoi les développeurs signent-ils des chartes si c'est pour ne pas respecter leur signature ensuite ?

« Durant la phase d'exploitation du parc photovoltaïque, JPEE propose de créer un partenariat avec un éleveur ovin. » et « le partenariat entre les différents acteurs concernés, à savoir, l'éleveur ovin et le maître d'ouvrage, était en cours de signature » (document 4.1 p.28).

« Une étude préalable agricole a été réalisée en mai 2020 et ajoutée au dossier, par un dépôt de compléments le 11 juin 2020. Cette même étude a été transmise au Préfet fin septembre 2020. Celle-ci présente le projet d'élevage ovin avec un chargement (6 animaux/ha) cohérent avec les références techniques locales. L'éleveur est identifié, et un accord de principe signé » (document 6.2 p.8). Or aucun document mis à disposition du public n'indique le nom de



*Association de protection de la nature et de l'environnement dans le Cher*

l'éleveur et la date de la signature. On peut donc légitimement s'interroger sur la réalité de ce projet ovin. Indépendamment du fait qu'on peut aussi s'interroger sur l'aspect du bien-être animal. De plus, la plupart des projets photovoltaïques s'appuient sur un volet agricole de compensation à base de pâturage ovin. Vu la vitesse d'installation de centrales photovoltaïques, on se demande ce qu'on fera de tous ces moutons qui auront été produits sous les panneaux.

**Conclusion :**

**La lecture de l'étude d'impact réalisée en 2018 par le cabinet d'études ADEV Environnement, par ses faiblesses dans les inventaires et ses sous-estimations dans les impacts qu'aurait ce projet de parc photovoltaïque sur cette zone, nous amène à demander le retrait de ce dossier au motif de la défense de la biodiversité dont la prise en compte est beaucoup trop minimisée.**